



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
24 novembre 2023

Date d'affichage :
24 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent.

Absents : Madame MILITON Audrey, Messieurs GUITTET Fabien et TOUZARD Michel

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2023-11-09 : OBJET : FINANCES : SORTIES DE L'ACTIF :

Monsieur le Maire explique que la Commune essaie de tenir régulièrement à jour son patrimoine et donc de procéder à la sortie d'inventaire au fur et à mesure que le matériel devient obsolète ou qu'il est vendu...

Dans le cadre de la préparation au passage à la M57, il a été demandé aux communes de refaire un point sur les inventaires détenus par la Commune et celui de la trésorerie.

Il convient donc d'effectuer quelques sorties d'inventaire supplémentaires. Monsieur le Maire projette au Conseil municipal la liste des biens pouvant être sortis de l'inventaire du fait de leur obsolescence essentiellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de sortir les biens listés sur le tableau projeté de l'actif communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de sortir de l'état de l'actif les éléments listés sur le tableau annexé à la présente délibération en raison de leur non-présence, de leur obsolescence ou de leur vente.


-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 11 décembre 2023.

 Maire,
David CHOLLET

La secrétaire de séance,


Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20231129-2023-11-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

